



MAIRIE DE SAINT-PATHUS
Rue Saint-Antoine
77178 SAINT-PATHUS
Téléphone : 01 60 01 01 73
Télécopie : 01 60 01 58 29

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN, M. JOURNET, Mme THOUVENIN, M. BOULARAND, Mme ALEXIS, M. AZEROUAL, M. ENCINAS, M. GIRIER-DUFOURNIER, Mme GUIHENEUX, Mme ARBI, M. VESCHAMBRE, M. LE GOAZRE DE TOULGOET, M. VAN HAVERMAET, M. GODEFROIT, Mme MAZURE, M. MILLOUR, M. CARON.

Absents excusés:

Mme VLERICK Martine ayant donné pouvoir à Mme ARBI Drifa
M NICOLAS Georges ayant donné pouvoir à M STEPHAN Daniel
Mme FENEUILLE Corinne ayant donné pouvoir à Mme GUIHENEUX Tania
M HENRY Yvon ayant donné pouvoir à M MILLOUR Jean Yves
M BONNERAVE Claude ayant donné pouvoir à M CARON Michel

Absents :

Mlle BARHOUMI
Mme MARCHAND
Mme CHESNEAU

Le Maire constate le quorum et propose une secrétaire de séance : Madame ALEXIS Maryvonne

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUIN 2006

Le Procès Verbal est adopté par 17 VOIX POUR et 4 CONTRE(Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE) et 1 personne ne participe pas au vote (Mme MAZURE)

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur ENCINAS procède à la lecture du projet de délibération.

Afin de permettre la promotion et la nomination d'agents territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2006 les postes suivants :

- 1 poste de contrôleur de travaux à temps complet
- 1 poste d'agent technique principal à temps complet
- 2 postes d'agent technique qualifié à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Il précise que le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 31 août 2006 a émis un avis favorable pour ces créations de postes.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE - GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
<u>ADMINISTRATIVE</u> - adjoint administratif	3	4
<u>TECHNIQUE</u> - contrôleur de travaux - agent technique principal - agent technique qualifié	0 1 1	1 2 3

Monsieur le Maire donne des précisions par rapport au recrutement de Mme LAPROYE Responsable des Services Techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix POUR.

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE A LA PRATIQUE D'UN SPORT DE HAUT NIVEAU

Monsieur GIRIER-DUFURNIER lit le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser comme l'an passé, une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Laure BEAUCHET résidente de Saint-Pathus qui pratique le judo à un haut niveau. Cette année, elle va intégrer la liste de 1^{ère} division sénior alors qu'elle ne sera que junior 1^{ère} année pour la saison prochaine.

Il est proposé de verser la somme de 500 € à l'AGPF 77 club de Mlle BEAUCHET Laure pour le financement du sport étude de celle-ci et ainsi lui permettre de continuer la pratique du judo à un haut niveau.

Monsieur le Maire explique que cette personne avait déjà reçu une aide financière l'année dernière. Il précise que le même montant de subvention sera versé au club qui reversera la somme à Mlle Laure BEAUCHET.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix POUR.

4-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Lecture du projet de délibération faite par M GIRIER-DUFURNIER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € au Comité des Œuvres Sociales.

Monsieur le Maire précise que la subvention a pour but de faire des cadeaux pour les départs en retraite ainsi que pour récompenser les meilleurs athlètes de chaque association.

La subvention sera versée au Comité des Œuvres Sociales qui achètera les cadeaux à la place de la mairie car celle-ci ne peut pas le faire directement.

M MILLOUR : « c'est un peu scabreux ».

M CARON demande pourquoi cela n'est pas fait par le comité des fêtes, il trouve anormal que le Comité des Œuvres Sociales des employés de la mairie s'en occupe.

La délibération est adoptée par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE et MME MAZURE)

Après le vote, M CARON demande à avoir le montant de la subvention.

Monsieur le Maire précise que le montant est inscrit dans la note préparatoire soit 1300 €

5-PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES OUVRAGES DE VOIRIE NECESSAIRES A LA DESSERTTE DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES

Monsieur JOURNET procède à la lecture du projet de délibération.

La Communauté de Communes de Dammartin-en-Goële a communiqué au Conseil Général de Seine et Marne une étude de faisabilité montrant le retour sur investissement des sommes nécessaires à l'aménagement de l'accès à la zone d'activités. Les travaux consistent en la création d'un giratoire sur la RN330 et au renforcement de la RD 9D pour un montant de 2 000 000 €HT.

Suite à l'étude de faisabilité présentée par la Communauté de Communes au Conseil Général, celui-ci est revenu sur son avis défavorable et accepterait de donner un avis favorable sous réserve que les collectivités participent également à l'opération à hauteur de 30%. L'aménageur VAN MAERCKE est d'accord pour verser un montant correspondant à 35% du coût de l'opération.

Par délibération en date du 4 juillet 2006, les membres de la Communauté de Communes ont voté à l'unanimité l'autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage des travaux avec le Conseil Général de Seine et Marne et la répartition du coût de l'opération entre la commune de Saint-Pathus et la Communauté de Communes au prorata des surfaces communales et communautaires (29 ha communales et 26 ha communautaires).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à participer au financement des ouvrages de voirie nécessaires à la desserte de la future zone d'activités avec une répartition du coût de l'opération entre la commune et la Communauté de Communes au prorata des surfaces communales et communautaires.

Monsieur JOURNET précise que la zone d'activités était bloquée par un déféré du Préfet.

M JOURNET « Il restera à faire les fouilles archéologiques d'une durée d'environ deux mois, ensuite les travaux devraient démarrer rapidement »

M JOURNET lit à l'assemblée la lettre du Président du Conseil Général de Seine et Marne adressée au Préfet en date du 31 août 2006.

M JOURNET : « les premiers bâtiments devraient sortir de terre d'ici fin 2007 ».

M CARON « le déféré est bien levé ? »

M STEPHAN « oui »

Monsieur le Maire précise que la délibération fait suite à une lettre d'intention.

Monsieur CARON demande une copie du courrier envoyé par la Mairie et demande également le montant de la participation de celle-ci.

M STEPHAN « environ 320 000 € »

M MILLOUR n'est pas d'accord sur le fait que la commune doit participer à hauteur de 30%.

M STEPHAN précise que ce sont 600 emplois qui vont être créés.

M MILLOUR met en cause les talents de négociateur du Maire et de Monsieur JOURNET.

La délibération est adoptée par 17 voix POUR et 5 ABSECTIONS (MM MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE et MME MAZURE)

M MILLOUR prend la salle à témoin en rappelant qu'à l'origine la commune ne devait rien payer contrairement à maintenant.

M JOURNET précise que les droits de mutation rapporteront sensiblement la même somme à la commune.

M MILLOUR demande si des entreprises se sont déjà manifestées officiellement pour s'installer dans la zone d'activités.

M STEPHAN indique que c'est l'aménageur qui s'en occupe.

6- REAFFECTATION D'UNE SALLE DE REPAS EN SALLE DE CLASSE A L'ECOLE VIVALDI

Monsieur BOULARAND lit le projet de délibération.

Par délibération en date du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé la réaffectation de la salle de classe n°7 de l'école Vivaldi en salle de restauration scolaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette réaffectation de salle de repas en salle de classe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réattribuer une salle de repas en salle de classe.

Monsieur BOULARAND précise qu'elle y est déjà.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix POUR

7-MOTION VISANT A DEMANDER L'INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LA CARTE ORANGE SUR L'ENSEMBLE DE L'ILE DE FRANCE

Monsieur ENCINAS lit le projet de délibération.

Par courrier en date du 3 juillet 2006, Monsieur Yves JEGO Député de Seine et Marne et Maire de Montereau suggère aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion demandant au Président de la région Ile de France de présenter un tarif unique de 50 € pour la carte orange sur l'ensemble de la région Ile de France.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Pathus de se joindre à cette initiative.

Monsieur MILLOUR dit que cette motion est politique et il demande à pouvoir débattre du sujet.

Monsieur CARON « est-ce que vous connaissez le pourcentage de personnes qui prennent des cartes oranges de deux zones ? »

La délibération est adoptée par 16 voix POUR et 2 ABSECTIONS (MME MAZURE et M VESCHAMBRE) et 4 personnes ne participent pas au vote (MM MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)

8-COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Monsieur JOURNET fait la lecture des arrêtés de délégation :

- **arrêté n°06-089 du 27 juin 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la société MARTINOT prestation de service d'entretien de l'éclairage public de la commune de Saint-Pathus
- **arrêté n°06-100 du 13 juillet 2006** portant signature avec la société A2L89 d'un contrat d'abonnement de vérifications périodiques n°104-07-06
- **arrêté n°06-101 du 19 juillet 2006** portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CARRERE comprenant les trois opérations
- **arrêté n°06-102 du 28 juillet 2006** portant signature d'un contrat de contrôle de buts sportifs et piste de skate avec la société SAGA-LAB
- **arrêté n°06-103 du 1^{er} août 2006** restructuration d'un bâtiment à usage de maison de la solidarité avenant n°1 au marché de travaux lot n°7 plomberie sanitaires
- **arrêté n°06-104 du 7 août 2006** portant signature d'une convention piscine avec la ville de Meaux pour l'année 2006-2007 pour accès piscine FROT pour les écoles de la commune durant la période du 18/09/06 au 02/02/07
- **arrêté n°06-105 du 21 août 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée prestations de police d'assurances des risques de multirisque bâtiments des communes, responsabilité civile, protection juridique et assurance flotte automobile
- **arrêté n°06-107 du 28 août 2006** portant signature d'un contrat de location avec la SARL ANI GESTION (IMMOBILIER)
- **arrêté n°06-108 du 30 août 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la société WIAME VRD concernant des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation de la voirie sur le territoire communal de la ville de Saint-Pathus
- **arrêté n°06-114 du 8 septembre 2006** restructuration d'un bâtiment à usage de maison de la solidarité avenant n°1 au marché de travaux lot n°10 peinture

9-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas eu de question des Elus de l'opposition.

Monsieur le Maire et Monsieur JOURNET précisent qu'ils ont reçu ce jour un courrier du Ministre Délégué au Budget et à la réforme de l'Etat par fax.

Monsieur JOURNET lit le courrier.

Suite aux inondations du 12 mai dernier, la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, maintenant il faut attendre la publication au journal officiel.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Saint-Pathus, le 19 septembre 2006

Le Maire,

Daniel STEPHAN